



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 11 juin 2015, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absents excusés: Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Absent représenté:

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges BERTIN

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2015, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

Remboursement sur factures d'eau : taxe d'assainissement comptée à tort. (délibération n°8-2015)

Monsieur Philippe GAMBA, Adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de rembourser la taxe d'assainissement versée à tort par un abonné, alors qu'il possède une fosse septique et n'est donc pas raccordé au réseau d'assainissement de la Commune de Courmes.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Richard THIERY demandant le remboursement des sommes versées à tort depuis 2007.

L'article 2224 du code civil fixe à 5 ans le délai de prescription de l'assiette, à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Au vu de cette disposition, il peut être considéré que le remboursement des sommes facturées à tort, peut intervenir sur 5 années consécutives. Aussi Monsieur Philippe GAMBA propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de la somme de 448.05 €, correspondant aux cinq dernières années, décomposée comme suivant :

Année 2010		57.81 €
Année 2011		72.18 €
Année 2012		79.58 €
Année 2013		109.48 €
Année 2014		<u>129.00 €</u>
		448.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, décide de procéder au remboursement selon les propositions de Monsieur Philippe GAMBA.

Travaux d'éclairage public sur la commune de Courmes – Remplacement des lampes Ballon Fluo par des lampes LED. (délibération n°9-2015)

Monsieur le maire, expose à l'assemblée la nécessité de supprimer les lampes de type Ballon Fluo et de les remplacer par des lampes de type LED.

La dépense est estimée à 14 000,00 Euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départemental et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par 6 voix pour :

APPROUVE la réalisation des travaux de remplacement des lampes de type Ballon fluo par des lampes de type LED du réseau d'Eclairage Public aux quartiers de Bramafan, Pra de Mondin et Village. Le montant de cette opération s'élève à 14 000.00 euros TTC, selon le devis établi en date du 4 juin 2015 par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

DECIDE de confier au syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

CHARGE le Syndicat de solliciter la subvention départementale pour la commune de Courmes.

CHARGE le syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

-----**-----

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2015 (délibération n°10-2015)

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa quatrième année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés / reversés. En 2016, ce prélèvement représentera 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 664.67 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 693.37 €.

En 2015, le montant du FPIC s'établit à 3.590.950 €. Par rapport à 2012, ce prélèvement a été multiplié par 10 alors que dans le même temps le fonds a été multiplié par 4,2.

	2012	2013	2014	2015
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950
Variation annuelle		324 %	91 %	41 %

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part. La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit selon le régime de droit commun de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-783 133	
Part communes membres	-2 807 817	
TOTAL	-3 590 950	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire et bien que cela ne matérialise pas un reversement direct vers les communes, la CASA prendra à sa charge une partie du prélèvement.

Ainsi, comme les exercices précédents, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 20 % le ramenant de 2.807.817 € à 2.246.254 €.

Communes	2012	2013	2014	2015
Droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817
Pris en charge	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254
Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 783.133 € à 1.344.696 €, soit une augmentation par rapport au droit commun de +71.7 %

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-1 344 696	
Part communes membres	-2 246 254	
TOTAL	-3 590 950	-

Pour la répartition des 2.246.254 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en utilisant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Il est donc proposé de délibérer avant le 30 juin de l'année sur les modalités de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 3.590.950 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- décider de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes dérogatoire au CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition,

Part EPCI : 1.344.696 €

Part communes : 2.246.254 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA,

Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06049	-1 192 €	- 879.25 €	-312.75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

-----**-----

[Motion demandant le maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles](#) (délibération n°11-2015).

Considérant que l'académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Le Conseil Municipal de la commune de Courmes demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

Motion demandant le maintien de l'Académie de Nice dans ses limites actuelles.

Considérant que l'académie de Nice à été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entrainerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Le Conseil Municipal de la commune de Courmes demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

Affaires diverses

1 -Auberge communale :

Mr Richard AURAY locataire gérant de l'auberge communale souhaite savoir si une décision a été prise suite à leur demande de rachat du fond de commerce de l'auberge.

Mr le Maire informe qu'il est en attente des informations et propose qu'une réunion de travail avec les élus ait lieu quand il aura tous les éléments en sa possession.

2- Panneau information Bramafan:

Mme Brigitte FILLOT demande s'il est possible qu'un panneau d'affichage pour les riverains soit installé à l'entrée du chemin des cabanes à Bramafan ainsi que l'installation d'un panneau de sens interdit afin de prévenir l'accès des non riverains qui viennent laver leur voiture à la source.

Mr le Maire répond qu'un panneau d'affichage sera installé au niveau des poubelles. En ce qui concerne le sens interdit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sera interrogée sur le sujet.

3- Terrain de jeux pour les enfants :

Mr Georges Bertin souhaite savoir quelle décision à été prise pour la disposition d'un terrain de jeux pour les enfants.

Mr le Maire rappelle que ce projet n'a pas été inscrit au budget 2015. En outre aucun terrain, hormis celui à l'entrée du village n'est disponible, et ce dernier, compte tenu de son emplacement ne semble pas réunir les conditions de sécurité suffisantes. Néanmoins, il propose de se rendre sur place prochainement afin d'étudier cette possibilité.

4- Plancher en bois :

Mr Bertin souhaite savoir ou en est le projet d'achat d'un plancher en bois par la commune. Mr le Maire indique qu'il a consulté le président du comité des fêtes sur ce sujet. Il en ressort que cette dépense, qui aurait vocation à être supportée par le comité des fêtes, n'est pas la plus économiquement intéressante (des solutions pour la location existent), et qu'en outre se pose également un problème de stockage.

5- St Félix :

La fête de la St Félix aura lieu le dernier week-end d'août (samedi 29 et dimanche 30)
Cette année il sera ajouté l'inauguration de la station d'épuration.

Le programme prévisionnel élaboré en collaboration avec le comité des fêtes de courmes est le suivant :

Samedi 29 août 2015 :

17 h00 Inauguration de la STEP.
18h00 Discours des élus.
19h00 Apéritif d'honneur.
19h30 Diner sur la place du village Paëlla.
21h00 Bal.

Dimanche 30 août 2015 :

10h30 Messe.
11h30 Procession avec danse folklorique. Cérémonie au monument aux morts.
Bénédiction du pain
12h00 Apéritif d'honneur.

6- Chalet édifié illégalement à Bramafan:

Mr le Maire informe qu'il s'est rendu sur place accompagné du 1^{er} adjoint Monsieur Philippe GAMBA et qu'il a été constaté que les propriétaires de ce terrain ont effectué un forage sans déclaration ni autorisation de la mairie.

Mme SIMION, riveraine, informe que des personnes viennent régulièrement dans ce chalet et sont la cause de nuisances sonores et d'incivilités.

Mr le Maire informe que la mairie va se porter partie civile et qu'un courrier sera envoyé à cet effet à Monsieur le Président du tribunal de grande instance de Grasse.

7- Chats errants :

Mme Brigitte FILLOT demande s'il est possible de faire stériliser les chats errants à Bramafan.

Mr le Maire répond que la mairie a passé une convention avec le vétérinaire de Châteauneuf, il est donc possible de les faire stériliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30